



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 49834

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le coût élevé du rachat des cotisations d'assurance vieillesse au regard des prestations offertes en contrepartie. Il peut citer l'exemple d'un salarié ayant exercé une activité salariée en Algérie durant deux ans et demi entre 1958 et 1961 à qui il a été proposé de verser 72 620 francs pour bénéficier d'un complément de retraite de 275 francs par mois. La personne concernée devant faire valoir ses droits à la retraite le 1er avril 2001 a calculé que, compte tenu des intérêts susceptibles de résulter du placement de cette somme, il lui faudrait 25 ans et atteindre l'âge de 90 ans pour simplement récupérer le montant du rachat. Il souhaiterait donc savoir quelles réflexions lui inspire une telle situation et lui demande s'il envisage de corriger la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49834

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1496